

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

A. BARRIOL

La consommation de l'eau-de-vie en Suède

Journal de la société statistique de Paris, tome 53 (1912), p. 291-293

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1912__53__291_0

© Société de statistique de Paris, 1912, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/legal.php>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

LA CONSOMMATION DE L'EAU-DE-VIE EN SUÈDE (1)

L'ordonnance du 9 juin 1905 concernant l'alcool a eu force de loi en automne 1907 et son exercice commence avec l'année civile depuis 1909 ; le droit de vente au détail (au-dessous de 250 litres) est en général accordé pour une durée de trois ans, mais il peut n'être que temporaire, par exemple sur les bateaux à vapeur, dans les stations balnéaires, les lieux de cure, les cercles, etc. Il existe cependant encore 18 débits privilégiés.

La vente au détail se fait dans toutes les villes sauf deux et dans 41 communes rurales par l'intermédiaire de sociétés fonctionnant d'après un système spécial à la Suède et connu sous le nom de système de Göteborg.

Voici en quoi il consiste : tous les droits de vente sont cédés à une société constituée dans le but de faire le commerce de l'eau-de-vie et qui, aux termes de la loi, a également

(1) D'après *Bidrag till sveriges officiella statistik — Branvins tillverkning... 1910-1911*, Stockholm, Norstedt et Söner, 1912.

pour mission expresse « d'organiser et de surveiller dans l'intérêt de la moralité le commerce en détail de l'eau-de-vie » ; le maximum de rémunération du capital est fixé à 5 % ; les bénéfices supplémentaires sont répartis suivant des bases fixées par la loi entre les conseils provinciaux, les sociétés d'économie rurale, les communes urbaines et les communes rurales.

Le tableau ci-après indique le nombre de patentes permanentes délivrées et le nombre moyen d'habitants correspondant à une d'entre elles.

Années	Villes		Campagne		Patentes temporaires	
	Nombre de patentes	Population pour une patente	Nombre de patentes	Population pour une patente	Villes	Campagne
1900-1901	880	1.280	138	29.060	304	107
1901-1902	858	1.362	137	29.248	253	120
1902-1903	852	1.368	135	29.876	277	107
1903-1904	839	1.417	128	31.506	288	109
1904-1905	838	1.448	123	32.908	293	104
1905-1906	847	1.469	116	34.919	288	106
1906-1907	843	1.528	105	38.560	297	116
1907-1908	808	1.679	78	52.212	345	117
1909	809	1.695	74	55.473	359	111
1910	806	1.746	74	55.600	370	105

On peut remarquer l'effort considérable que l'on a fait dans ces dernières années pour la suppression des débits ; malheureusement les patentes temporaires ne sont pas en diminution, de telle sorte que l'ensemble des patentes accordées en 1900, qui s'élevait à 1.429, ne s'est abaissé qu'à 1.355 en 1910 ; il y a cependant un progrès intéressant à noter.

Le tableau suivant indique, pour la moyenne des années 1902-1907 et les trois derniers exercices (en prenant le change fixe de 1^f39 pour 1 couronne), les sommes réparties aux divers organismes qui bénéficient des plus-values.

	Années			
	1902-1907	1907-1908	1909	1910
Conseils provinciaux	4.109.972,65	3.086.931,24	4.735.715,00	3.147.747,94
Sociétés d'économie rurale	2.924.509,33	2.296.513,64	3.369.527,68	2.238.947,52
Communes urbaines	11.926.921,50	10.192.151,26	14.478.248,48	9.357.257,79
Communes rurales	4.066.410,92	2.195.213,53	3.866.271,36	2.845.990,12
	<u>23.027.814,40</u>	<u>17.770.839,67</u>	<u>26.449.762,52</u>	<u>17.589.943,37</u>

Le reste a servi à payer les commissions, à encourager l'enseignement concernant la lutte antialcoolique ou à former une réserve pour l'exercice suivant.

La vente totale s'est élevée, en 1910, à 28.818.368 litres correspondant à une somme de 59.165.389^f09.

Si l'on transforme l'alcool consommé en le rapportant à un degré fixe de 50, on peut dresser le tableau de consommation suivant :

	Consommation	
	totale	par habitant
1901	44.538.905	8,7
1902	40.619.729	7,8
1903	38.904.979	7,5
1904	36.806.959	7,0
1905	37.314.693	7,1
1906	37.361.649	7,2
1907	39.656.781	7,4
1908	36.024.768	6,6
1909	32.931.842	6,1
1910	36.273.940	6,6

Mais, pour se rendre compte de l'effort admirable des sociétés antialcooliques et des résultats obtenus, il faut prendre les périodes quinquennales depuis 1875 :

	Consommation par habitant — litres à 50 o/o —		Consommation par habitant — litres à 50 o/o —
1871-1875	11,8	1891-1895	6,9
1876-1880	10,1	1896-1900	8,1
1881-1885	8,0	1901-1905	7,6
1886-1890	7,1	1906-1910	6,6

Nous ne sommes pas, hélas, arrivés à pareil résultat en France !

A. BARRIOL.
